

## Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 5 juillet 2022

L'An deux mil vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
de LAURENS Vincent			E	Véronique MONNIER
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
GRANDJEAN Sarah	P			
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	Sylvie FEREMANS
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandre	P			
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien			E	Monique KLAASSEN
MOULLEC Melany	P			
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal	P			

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Nombre de conseillers présents :** 15

**Nombre de conseillers votants :** 18

## **PREAMBULE**

### ***Désignation du secrétaire de séance***

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

### ***Ordre du jour***

Délibérations

- Définition des heures complémentaires et supplémentaires
- Stagiairisation d'un agent sur le poste d'ATSEM
- Stagiairisation d'un agent sur un poste d'agent de service 19/35ème
- Subvention aux associations suite aux AOC
- Déplacement d'un réseau électrique en bordure de parcelle
- Passage à la nomenclature M57
- Changement de progiciels
- Décision modificative n°2
- Redevance Télécom

Informations diverses,

Questions diverses.

### ***Compte-rendu du conseil du 17 mai 2022***

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	18

### ***Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 17 mai 2022)***

- Vente de concessions (250 euros)
- Demande de subvention FranceAgriMer

### ***Définition des heures complémentaires et supplémentaires***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 4 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

#### Différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps **non complet**, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites à compter de la 36ème heure ;

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C.

La compensation des heures supplémentaires doit être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet. Ces heures seront rémunérées sans majoration comme prévu à l'article 4 du décret n° 2020-592
- D'instaurer les heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C. Ces heures seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur.
- Le contrôle des heures sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
Nb de voix POUR:	18		

### **Stagiairisation d'un agent sur le poste d'ATSEM créé en décembre 2021 (n°68/2021)**

La Commune envisage la nomination à titre de stagiaire d'un agent employé, actuellement en CDD depuis le 1er septembre 2021, sur le poste d'ATSEM délibéré en conseil le 20/12/2021. La quotité horaire prévue pour ce poste est de 21.68/35ème.

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil pour effectuer cette stagiairisation, en attente de titularisation dans le délai d'un an.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	18

### **Stagiairisation d'un agent sur un poste d'agent de service 19.58/35ème**

La Commune envisage la nomination à titre de stagiaire en tant qu'Adjoint Technique Territorial d'un agent employé actuellement en CDD depuis le 19/03/2021, suite à la vacance temporaire d'un emploi, avec une quotité horaire de 19 heures 58 / 35.

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil pour effectuer cette stagiairisation, en attente de titularisation dans le délai d'un an.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	18

### **Subventions aux associations suite aux AOC**

Suite aux permanences effectuées par les membres des associations pour la tenue des parkings et des points verres, voici les propositions de subvention :

- AO2C 634.50 €
- APE Cambremer 225.00 €
- AESDC (St Denis de Cambremer) 121.50 €
- Asso. Sportive de Cambremer 256.50 €
- Club Photo (+ reportage) 776,50 €
- Comité des fêtes 738.00 €
- Eglise de St Aubin 184.50 €
- Être Enchanté 652.50 €
- Être Enchanté HURLU Belles Rues 54,00 €

- Tennis Club 175.50 €
- Plaisir de Lire 418.50 €
- Rayon Cambremérien 810.00 €
- Temps Partagé 162.00 €
- Musicos de l'Épée 265.50 €
- Amicale des Sapeurs pompiers 300.00 €

pour un total de 5 774.50 €

Accord du Conseil à la majorité des voix			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	5
		Nb de voix POUR:	13

### ***Déplacement d'un réseau électrique en bordure de parcelle***

Nous avons acté lors de notre dernier conseil de la vente d'une parcelle rue du Coteau.

Le document du géomètre a fait apparaître que le réseau entre les deux lampadaires ne suivait pas le bord de la voie mais traversait la parcelle délimitée.

Après consultation du SDEC, celui-ci nous a fait parvenir un projet de déplacement du réseau pour un cout total TTC de 3 574.73 €. La participation du SDEC Energie à cette opération est de 1 638.42 €, le reste à charge de la commune de 1 936.31 €

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour signer cet acte d'engagement.

Accord du Conseil à la majorité des voix			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	6
		Nb de voix POUR:	11
Martine Blanchard ne prend pas part au vote			

### ***Passage à la nomenclature M57***

Les collectivités territoriales doivent adopter le nouveau référentiel comptable M57 avant le 1er janvier 2024.

Au-delà d'une transposition comptable, le passage à la M57 introduit plusieurs nouveautés :

- Le CFU (Compte financier unique) qui remplacera le Compte de gestion et le Compte administratif
- Une souplesse de gestion pour l'ordonnateur (fongibilité des crédits)

- La possibilité d'une vision pluriannuelle des investissements (AP-AE)

Pour être mise en place, cette nouvelle nomenclature demande en amont un travail sur les actifs de la commune et une définition des fonctions.

Nous avons sollicité le trésorier, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, pour son avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Cambremer à compter du 1er janvier 2023.

Le trésorier nous a fait part de son accord de principe pour l'application par la collectivité de Cambremer du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Pour ce faire, nous devons prendre une délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57, le changement de nomenclature ne pourra intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération.

Madame le maire propose d'organiser, à la rentrée, une réunion spécifique de la commission Finances pour aborder toutes les questions portant sur cette nouvelle nomenclature et présenter aux membres de la commission le travail de préparation en cours.

La délibération de passage à la M57 sera prise lors d'un conseil suivant cette commission.

### ***Changement de progiciels***

La commune utilise actuellement le logiciel COSOLUCE. Il apparaît depuis quelque temps que ce progiciel n'est plus adapté à nos besoins de gestion communale. En effet, il a été remarqué un manque de praticité qui peut engendrer des erreurs, des retards et un surcoût permanent demandé par l'éditeur pour les mises à niveaux réclamées par l'état (envoi dématérialisé des marchés, du budget, ...). Le délai de réponse du fournisseur de logiciel à une problématique pouvant aller jusqu'à 3 semaines.

Dans ce contexte, 4 prestataires ont été contactés afin de nous permettre de visualiser les différentes options qui s'offrent à nous. Seuls trois des éditeurs nous ont communiqué leurs devis. Et 2 ont été retenus pour leurs services et leurs tarifs Odyssee (finances, RH, Etat civil, Election) et Arpège (logiciel Enfance et portail famille).

Ce changement de progiciel comptable permettra de mettre en place une comptabilité analytique précise, mais aussi la tenue de la comptabilité d'engagement ou comptabilité administrative qui est de la responsabilité de l'exécutif de la collectivité. Le **CGCT** (Code général des collectivités territoriales) prévoit, en effet, que les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses.

De plus, les différentes évolutions demandées par les services de l'état seront comprises (Transmission électronique des actes budgétaires et des pièces des marchés, API pour les quotients familiaux par exemple).

Le portail famille permettra aux familles de faire et vérifier les inscriptions aux activités, de visualiser leurs factures, télécharger des documents, mettre à jour les données.

Coûts à budgéter :

Odyssee	investissement	7 920 € TTC (logiciel et reprise)
	fonctionnement	4 400 € TTC (formation)
Arpège	investissement	4 356 € TTC (logiciel et reprise)
	fonctionnement	2 625 € TTC (formation)
Maintenance annuelle	Odyssee	1 630 € TTC
	Odyssee option 3C	1 000 € TTC
	Concerto (Arpège)	2 556 € TTC

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour acquérir ces logiciels et solliciter une subvention de la CAF pour la mise en place d'API automatique.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	18

### ***Décision modificative n°2***

Madame le maire propose au Conseil une décision budgétaire modificative portant sur :

- L'acquisition de la signature électronique Certinomis pour l'envoi des délibérations dématérialisées à la Sous-préfecture.
- L'achat des nouveaux progiciels portail famille et comptable.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	18

### ***Redevance Télécom***

Ce point n'est pas porté à la délibération ce 5 juillet, dans l'attente de compléments d'informations.

### ***Informations diverses***

- L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet va entraîner une augmentation du chapitre 012 d'au moins 9000 € (charge évaluée pour les 6 mois à venir, cette évaluation sera affinée)

- Les panneaux photovoltaïques de la maternelle n'ont pas fait l'objet de maintenance, leur production a beaucoup chuté. Nous allons réaliser une remise en état et conclure un contrat de maintenance avec le SDEC (1000 €/an + remise en état)
- ORT Petites villes de demain : les observations et les suggestions fournies lors des 2 réunions de travail ont été transmises à la CALN, qui nous aide à l'élaboration du document.
- Réseau cantines durables : la commune a proposé sa candidature pour être intégrée au futur réseau -approvisionnement local, chasse au gaspillage...
- Une association de sauvegarde de l'église Saint-Pair et Saint-Laurent a été créée, elle rejoint la récente association de sauvegarde de l'église Saint-Denis et celles historiques des églises de Saint-Aubin et Grandouet.
- Adressage : la signature d'une convention avec le département nous permettra de finaliser les adresses à partir de nos fichiers
- L'office français de la biodiversité nous informe qu'une procédure est en cours sur un terrain privé, une infraction au code de l'urbanisme ayant été constatée.
- Les enfants du centre de loisirs de Cambremer ont proposé au Conseil une liste de noms à donner au centre de loisirs, les élus ont voté pour sélectionner 3 noms parmi lesquels les enfants choisiront. Il s'agit de :

Camberté – Cambercool - Cambrecopains

### **Questions diverses**

- **Cassandra MICHEL :**  
Finalisation du tracé de la nouvelle boucle pédestre de Grandouet "la boucle des vergers" à savoir :
  - Signalétique,
  - Entretien par la commune d'une partie du chemin (convention à faire)
  - Edition d'une carte – solliciter la CALN pour la diffusion
- **Martine BLANCHARD :**  
Reprise du tennis, avec une nouvelle présidente, relance des abonnements, remise en état du terrain, gestion des clés par la mairie / entretien des cours par l'association (6000€)
- **Dominique Le Baron :**
  - Vente saint Pair
    - L'annonce va être publiée,
    - L'offre devra être faite à la mairie sous pli cacheté
    - **Les deux élues, agents immobiliers, ne seront pas associées au processus de vente, elles n'assisteront pas à l'ouverture des propositions et ne participeront pas à la sélection de l'éventuel acheteur.**
  - Est-il intéressant de se retirer de la gestion des haies par l'agglo, étant donné l'augmentation importante des coûts ? dans les communes qui déclarent 0 mètres, l'entretien revient aux propriétaires
    - La question est à débattre par la commission chemins.
  - Où en est la réfection des chemins ?
    - La commission chemins doit se réunir pour définir les priorités
- Prochaine réunion : courant juillet.